



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION DE DISCIPLINE MERCREDI 19 MARS 2025

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), LE DEVEHAT Emmanuel (Secrétaire de séance), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, LONGUEVILLE Nathalie, MM. DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien. VERSAVEL Frédéric.

Excusés : Mme. ANDRAUD Julie, M. AUTIERE Hervé.

Absent : Mme. LAUSEILLE Caroline

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers à traiter issu de faits de jeu : 9
- Dossiers à traiter issu d'incivilités : 2
- Dossiers pour 3ème avertissement : 10
- Avertissements enregistrés :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

- Quentin rapporte que l'action pédagogique pour laquelle il était missionné n'a pas eu lieu suite à l'absence du licencié concerné.

La commission annule la décision suivante :

Dossier n°226136103

club de U.S. HAUTEFORT :

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire avec circonstance atténuante

Décision : 5 matchs dont 2 avec sursis sont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 17.02.2025, assorti de 35 euros d'amende.

Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre EXCIDEUIL ST MEDARD -TOCANE ST APRE US en Départemental 2 Happy Home Poule A, le dimanche 16 mars à 15h00, afin d'y partager son expérience et d'effectuer une sensibilisation sur les conflits entre joueurs, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation pour réalisation de son action pédagogique. Un membre de la commission sera missionné pour valider la réalisation de cette action.

NOUVELLE DÉCISION :

Dossier n°226136103

club de U.S. HAUTEFORT:

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire avec circonstance atténuante

Décision : 5 matchs dont 1 avec sursis à compter du 17.02.2025, assorti de 40 euros d'amende.

- La commission prend acte que l'action pédagogique supervisée par Xavier MORTASSAGNE a bien pu être réalisée, de plus la commission remercie Xavier pour avoir renoncé à l'indemnisation d'une partie de ses frais kilométriques.
- La commission accuse réception de la demande du club de COURS DE PILE MONBAZILLAC FC pour la demande d'une action pédagogique.
 - Considérant que le joueur fautif susceptible de bénéficier de cette action a fait l'objet de circonstance aggravante pour un fait de violence dans l'énoncé de sa sanction et que cette décision date de plus d'une semaine.
 - **La commission fait le choix de refuser cette action pédagogique.**

DOSSIERS À TRAITER EN PREMIÈRE SÉANCE :

Match n°53091735 – ENT.USCM COURSAC 1 - COTEAUX PECHARMANT 1

Compétition : Challenge U17 2ème Division Poule A de 15/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53091735, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22697600

club de FC COTEAUX PECHARMANT :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 16.03.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 19.03.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 2 | 8



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°28829046 – ENT. LIMJSA MONTR. 2 - ANNESSE ET BEAULIEU 1

Compétition : Départemental 3 Poule B du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829046, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre et du délégué officiel.

A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22711491

club de U.S. ANNESSE ET BEAULIEU :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.03.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°22711487

club de LIMENS JSA :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.03.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28828563 – COTEAUX PECHARMANT 2 - FOOT SUD BASTIDE 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828563, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22709252

club de FOOTBALL SUD BASTIDE :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.03.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28841487 – CASTELLEVEQUOIS JS 2 - ST VINCENT CONNEZAC 1

Compétition : Départemental 3 Poule B du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28841487, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22711919

club de J.S. CASTELLEVEQUOIS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière ayant entraîné une blessure constatée par l'arbitre avec circonstance atténuante

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 17.03.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°28840740 – RAZAC AIGLONS 1 - ENT VANXAINSTAULAYE 1

Compétition : Départemental 3 Poule B du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28840740, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22716138

club de LES AIGLONS RAZACOIS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but avec circonstance atténuante

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 17.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28832011 – PAYS MONTAIGNE GURC. 2 - BELVESOIS FC 1

Compétition : Départemental 3 Poule C du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28832011, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

A noter que M. VERSAVEL Frédéric ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22716160

club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 17.03.2025 assorti de 40 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Dossier n°22716159

club de F.C. BELVESOIS :

DÉCISIONS :

Application : Articles 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 17.03.2025 assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Match n°53116880 – ENT. ATUR RAZAC USAB 1 - FOOTHISLECOLEJ 1

Compétition : U17 1ère Division Poule B du 15/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53116880, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22697148

club de GROUPEMENT FOOTHISLECOLE :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Comportement blessant envers officiel avec circonstance aggravante.

Décision : 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 16.03.2025 assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre EXCIDEUIL ST MEDARD 2 - BASSIMILHACOIS FC2 en U15 3ème DIVISION, le samedi 22 mars à 15h00 sur le terrain de EXCIDEUIL, afin d'y partager son expérience

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 19.03.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 4 | 8



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



et d'effectuer une sensibilisation sur les propos blessants envers les acteurs du football, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation pour réalisation de son action pédagogique. Un membre de l'instance sera missionné pour valider la réalisation de cette action. Le licencié devra être présent sur le lieu du match au plus tard 45 minutes avant le coup d'envoi du match, passé ce délai l'action pédagogique sera considérée non effectuée.

Match n°28829199 – LA FORCE GINESTET P. 1 - COURS DE PILE MONBA 1

Compétition : Départemental 3 Poule C du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829199, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

A noter que M. MORTASSAGNE Xavier ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22709252

club de COURS DE PILEMONBAZILLAC FC :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.03.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28841486 – RC CHAPELLE GONAGUET 1 - RIBERACOIS CA 3

Compétition : Départemental 3 Poule B du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28841486, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre et du délégué officiel, ainsi que le courrier du joueur.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22709650

club de C.A. RIBERACOIS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but avec circonstance atténuante

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 17.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28828024 – PRIGONRIEUX FC 2 - BERGERAC LA CATTE 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 08/03/2025

DÉCISIONS :

Dossier n°22718500

club de PRIGONRIEUX F.C.

Application : Article 226, alinéa 4, des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Motif retenu : A joué alors qu'il était suspendu

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025

Dossier n°22718501

club de PRIGONRIEUX F.C.

Application : Article 226, alinéa 4, des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Motif retenu : A joué alors qu'il était suspendu

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

Match n°53052699 – FCO EYMET ST SERNIN 1 - PRIGONRIEUX FC 1

Compétition : Féminine 8 AMBLARD PLOMBERIE du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53052699.

Jugeant en première instance,

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Pour le club de FCO EYMET ST SERNIN :

arbitre central de la rencontre

arbitre assistant 1

éducateur

capitaine

joueuse

Pour le club de PRIGONRIEUX FC :

arbitre assistant 2 et éducateur

capitaine

joueuse

L'audition aura lieu le samedi 29 mars à 10h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Match n°28829353 – U.S.MARSANEIX 1 - TERRASSON USA 1

Compétition : Départemental 3 Poule D du 16/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829353, ainsi que le dossier transmis par la commission litige et contentieux.

Jugeant en première instance,

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Pour les officiels :

arbitre central de la rencontre

Pour le club de U.S.MARSANEIX :

arbitre assistant 1

éducateur

capitaine

Pour le club de TERRASSON USA :

arbitre assistant 2 et éducateur

capitaine

joueur

L'audition aura lieu le samedi 29 mars à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Match n°29729980 – Perigueux 1 - Alliance Dronne 4

Compétition : Championnat Futsal Séniors Poule Unique du 13/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°29729980, le rapport du délégué officiel .

Jugeant en première instance,

Demande de rapport :

Arbitres

La demande de la commission porte sur l'interruption de la rencontre.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 19.03.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 6 | 8



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°22708549

club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22714172

club de PRIGONRIEUX F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22710345

club de F.C. ATUR:

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22702176

club de F.C. DE LIMEUIL :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22713477

club de A.S. PERIGORDINE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22702177

club de F.C. DE FAUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22695770

club de PERIGUEUX F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22716158

club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22714174

club de STELLA J. BERGERAC:

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22716690

club de FOOTBALL CLUB SAINT GENIES :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22708849

club de ALLIANCE DE LA DRONNE FOOTBALL CLUB:

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 24.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.